



- REPUBLIQUE FRANCAISE -

ARRETE

**Délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux
« Bassin amont de l'Adour »**

LE PREFET DES LANDES
Chevalier de la Légion d'Honneur

LE PREFET DU GERS
Chevalier de la Légion d'Honneur

LE PREFET DES PYRENEES ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur

LE PREFET DES HAUTES PYRENEES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L 212-3 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

VU le décret n°92-1042 du 24 septembre 1992 particulièrement l'article 2-II-b,

VU le décret n° 2001-899 du 1^{er} octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives,

VU la circulaire du 15 octobre 1992,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé par le Préfet Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne le 6 août 1996,

VU la demande de Monsieur le Président de l'Institution Adour,

VU l'avis du Conseil Régional d'Aquitaine du 15 avril 2004,

VU l'avis du Conseil Général des Hautes Pyrénées du 30 avril 2004,

VU l'avis des communes du département des Landes concernées par le SAGE,

VU l'avis des communes du département du Gers concernées par le SAGE,

VU l'avis des communes du département des Pyrénées Atlantiques concernées par le SAGE,

VU l'avis des communes du département des Hautes Pyrénées concernées par le SAGE,

VU l'avis du Comité de Bassin rendu dans sa séance du 2 juillet 2004,

CONSIDERANT la nécessité de rajouter les communes d'Aspin-Aure et de Beyrèdes-Jumet dans le périmètre du SAGE comme le propose l'Institution Adour dans son courrier du 3 août 2004,

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gers, de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes Pyrénées,

ARRETENT

Article 1^{er} : Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Bassin amont de l'Adour » s'étend de l'amont jusqu'à la confluence avec les Luys réunis sur les départements des Landes, du Gers, des Pyrénées Atlantiques et des Hautes Pyrénées.

Article 2 : Les 93 communes des Landes, les 66 communes du Gers, les 89 communes des Pyrénées Atlantiques et les 240 communes des Hautes Pyrénées, désignées en annexe du présent arrêté sont incluses dans le périmètre du SAGE « Bassin amont de l'Adour » pour la totalité ou partie de leur territoire.

Article 3 : Le Préfet des Landes, coordonnateur du sous-bassin, est chargé de suivre la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est notifiée à l'Institution Adour ainsi qu'aux communes, Conseils Généraux et Conseils Régionaux concernés.

Article 5 : L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Landes, du Gers, des Pyrénées Atlantiques et des Hautes Pyrénées.

Il fait l'objet d'un affichage dans les mairies concernées, le maire atteste de cet affichage.

Un avis est inséré par les soins du Préfet des Landes dans deux journaux régionaux ou locaux des départements des Landes, du Gers, des Pyrénées Atlantiques et des Hautes Pyrénées.

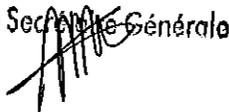
Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gers, le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques, le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
Messieurs les Chefs de la Mission Inter-Services de l'Eau des départements des Landes, du Gers, des Pyrénées Atlantiques et des Hautes Pyrénées,
Madame la Directrice et Messieurs les Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt des Landes, du Gers, des Pyrénées Atlantiques et des Hautes Pyrénées,

Messieurs les Directeurs Départementaux de l'Équipement des Landes, du Gers, des Pyrénées Atlantiques et des Hautes Pyrénées,
 Madame la Directrice et Messieurs les Directeurs Départementaux des Affaires Sanitaires et Sociales des Landes, du Gers, des Pyrénées Atlantiques et des Hautes Pyrénées,
 Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Midi-Pyrénées, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement Aquitaine, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement Midi-Pyrénées.

Fait à AUCH

Le Préfet du Gers,
 Pour le Préfet
 Le Secrétaire Général



Fait à MONT DE MARSAN, le 14 SEP. 2004

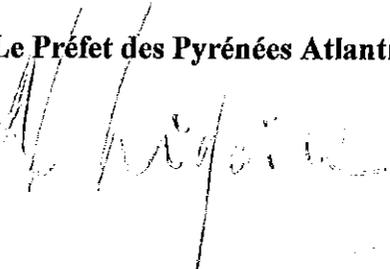
Le Préfet des Landes,



Pierre SOUBELET

Marie-Hélène VALENIE
 Fait à PAU

Le Préfet des Pyrénées Atlantiques,



Ph. GRÉGOIRE

Fait à TARBES

Le Préfet des Hautes Pyrénées,

Pour le Préfet et par délégation,
 Le Secrétaire Général :



Hervé TONNAIRE

SAGE « Bassin amont de l'Adour » : Annexe 1

Les communes suivantes sont incluses dans le périmètre du SAGE « Bassin amont de l'Adour » pour la totalité ou partie de leur territoire :

→ 240 communes dans les Hautes-Pyrénées :

ADE, ALLIER, ANCIZAN, ANDREST, ANGOS, LES ANGLES, ANSOST, ANTIN, ANTIST, ARCIZAC-ADOUR, ARCIZAC-EZ-ANGLES, ARGELES, ARREAU, ARRODETS-EZ-ANGLES, ARRODETS, ARTAGNAN, ARTIGUEMY, ARTIGUES, ASQUE, ASTE, ASTUGUE, AUBAREDE, AUREILHAN, AURENSAN, AURIEBAT, AVERAN, AVEZAC-PRAT-LAHITTE, AZEREIX, BAGNERES-DE-BIGORRE, BANIOS, BARBACHEN, BARBAZAN-DEBAT, BARBAZAN-DESSUS, BARRY, BARTRES, BATSERE, BAZET, BAZILLAC, BEAUDEAN, BEGOLE, BENAC, BENQUE, BERNAC-DEBAT, BERNAC-DESSUS, BERNADETS-DESSUS, BETTES, BONNEMAZON, BORDERES-SUR-L'Echez, BORDES, BOUILH-DEVANT, BOUILH-PEREUILH, BOULIN, BOURG-DE-BIGORRE, BOURREAC, BOURS, BULAN, BUZON, CABANAC, CAHARET, CAIXON, CALAVANTE, CAMALES, CAMPAN, CAPVERN, CASTELNAU-RIVIERE-BASSE, CASTELVIEILH, CASTERA-LANUSSE, CASTERA-LOU, CASTILLON, CAUSSADE-RIVIERE, CHELLE-DEBAT, CHELLE-SPOU, CHIS, CIEUTAT, CLARAC, COLLONGUES, COUSSAN, DOURS, ESCAUNETS, ESCONDEAUX, ESCONNETS, ESCOTS, ESCOUBES-POUTS, ESPARROS, ESPECHE, ESPIELH, ESTAMPURES, ESTIRAC, FRECHEDE, FRECHENDETS, FRECHOU-FRECHET, GARDERES, GAYAN, GENSAAC, GERDE, GERMS-SUR-LOUSSOUET, GEZ-EZ-ANGLES, GONEZ, GOUDON, GOURGUE, HAGEDET, HAUBAN, HERES, HIBARETTE, HUIS, HITTE, HORGUES, HOURC, IBOS, JACQUE, JUILLAN, JULOS, LABASSERE, LABATUT-RIVIERE, LABORDE, LACASSAGNE, LAFITOLE, LAGARDE, ARRAYOU-LAHITTE, LAHITTE-TOUPIERE, LALOUBERE, LAMARQUE-RUSTAING, LAMEAC, LANESPEDE, LANNE, LANSAC, LARREULE, LASCAZERES, LASLADES, LAYRISSE, LESCURRY, LESPOUEY, LEZIGNAN, LHEZ, LIAC, LIES, LIZOS, LOMNE, LOUCRUP, LOUEY, LOUIT, LUBRET-SAINT-LUC, LUBY-BETMONT, LUC, LUQUET, LUTILHOUS, MADIRAN, MANSAN, MARQUERIE, MARSAC, MARSAS, MARSEILLAN, MASCARAS, MAUBOURGUET, MAUVEZIN, MAZEROLLES, MERILHEU, MINGOT, MOLERE, MOMERES, MONFAUCON, MONTGAILLARD, MONTIGNAC, MOULEDOUS, MOUMOULOUS, MUN, NEULH, NOULHAN, ODOS, OLEAC-DEBAT, OLEAC-DESSUS, ORDIZAN, ORIEUX, ORIGNAC, ORINCLES, ORLEIX, OROIX, OSMETS, OSSUN, OSSUN-EZ-ANGLES, OUEILLOUX, OURSHELILLE, OZON, PAREAC, PERE, PEYRAUBE, PEYRIGUERIE, PEYRUN, PINTAC, POUMAROUS, POUYASTRUC, POUZAC, PUJO, RABASTENS-DE-BIGORRE, RICAUD, SABALOS, SAINT-LANNE, SAINT-LEZER, SAINT-MARTIN, SAINT-SEVER-DE-RUSTAN, SALLES-ADOUR, SANOUS, SARLABOUS, SARNIGUET, SARRIAC-BIGORRE, SARROUILLES, SAUVETERRE, SEGALAS, SEMEAC, SENAC, SERE-LANSO, SERON, SERE-RUSTAING, SIARROUY, SINZOS, SOMBRUN, SOREAC, SOUBLECAUSE, SOUES, SOUYEAUX, TALAZAC, TARASTEIX, TARBES, THUY, TILHOUSE, TOSTAT, TOURNAY, TREBONS, TROULEY-LABARTHE, UGNOUAS, UZER, VIC-EN-BIGORRE, VIDOUZE, VIELLE-ADOUR, VILLEFRANQUE, VILLENAVE-PRES-BEARN, VILLENAVE-PRES-MARSAC, VISKER.

ASPIN-AURE, BEYREDES-JUMET

→ 66 communes dans le Gers :

ARBLADE-LE-BAS, ARMENTIEUX, ARMOUS-ET-CAU, AURENSAN, AUX-AUSSAT, BARCELONNE-DU-GERS, BEAUMARCHES, BECCAS, BERNEDE, BETPLAN, BLOUSSON-SERIAN, CAHUZAC-SUR-ADOUR, CANNET, CAUMONT, CAZAUX-VILLECOMTAL, CORNEILLAN, COURTIES, ESTAMPES, GALLAX, GERIVIERE, GOUX, HAGET, IZOTGES, JU-BELLOC, JUILLAC, LABARTHETE, LADEVEZE-RIVIERE, LADEVEZE-VILLE, LAGUIAN-MAZOUS, LANNUX, LASSERADE, LAVERAET, LELIN-LAPUJOLLE, MALABAT, MARCIAC, MASCARAS, MAULICHERES, MAUMUSSON-LAGUIAN, MONLEZUN, MONPARDIAC, MONTEGUT-ARROS, PALLANNE, PLAISANCE, PRECHAC-SUR-ADOUR, PROJAN, RICOURT, RISCLE, SAINT-AUNIX-LENGROS, SAINT-CHRISTAUD, SAINT-GERME, SAINT-JUSTIN, SAINT-MONT, SARRAGACHIES, SCIEURAC-ET-FLOURES, SEGOS, SEMBOUES, TARSAC, TASQUE, TIESTE-URAGNOUX, TILLAC, TOURDUN, TRONCENS, VERGOIGNAN, VERLUS, VIELLA, VILLECOMTAL-SUR-ARROS.

→ 93 communes dans les Landes :

AIRE-SUR-L'ADOUR, ANGOUME, ARBOUCAVE, ARTASSENX, AUBAGNAN, AUDIGNON, AURICE, BAHUS-SOUBIRAN, BANOS, BASCONS, BAS-MAUCO, BATS, BEGAAR, BENQUET, BOOS, BORDERES-ET-LAMENSANS, BRETAGNE-DE-MARSAN, BUANES, CANDRESSE, CASTANDET, CASTELNAU-TURSAN, CAUNA, CAZERES-SUR-L'ADOUR, CLASSUN, CLEDES, COUDURES, DAX, DUHORT-BACHEN, DUMES, EUGENIE-LES-BAINS, EYRES-MONCUBE, FARGUES, GEAUNE, GOURBERA, GOUSSE, GOUTS, GRENADE-SUR-L'ADOUR, HAUT-MAUCO, HERM, HINX, HORSARRIEU, LACAJUNTE, LALUQUE, LAMOTHE, LARRIVIERE, LATRILLE, LAUREDE, LAURET, LESGOR, LE LEUY, LUSSAGNET, MAURIES, MAURRIN, MBEES, MIRAMONT-SENSACQ, MONTGAILLARD, MONTSOUE, MUGRON, NARROSSE, NERBIS, ONARD, PAYROS-CAZAUTETS, PECORADE, PIMBO, PONTONX-SUR-L'ADOUR, PRECHACQ-LES-BAINS, PUYOL-CAZALET, RENUNG, RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY, SAINT-AGNET, SAINTE-COLOMBE, SAINT-JEAN-DE-LIER, SAINT-LOUBOUER, SAINT-MAURICE-SUR-ADOUR, SAINT-PAUL-LES-DAX, SAINT-SEVER, SAINT-VINCENT-DE-PAUL, SAMADET, SARRAZIET, SARRON, SERRES-GASTON, SORBETS, SOUPROSSE, THETIEU, TOULOUZETTE, URGONS, VICQ-D'AURIBAT, VIELLE-TURSAN, LE VIGNAU, YZOSSE.

AUDON, MONTAUT, POYANNE

→ 89 communes dans les Pyrénées-Atlantiques :

AAST, ABERE, ANOYE, ARRICAU-BORDES, ARRIEN, ARROSES, AUBOUS, AURIONS-IDERNES, AYDIE, BALEIX, BALIRACQ-MAUMUSSON, BASSILLON-VAUZE, BEDEILLE, BENTAYOU-SEREE, BETRACQ, BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE, BUROSSE-MENDOUSSE, CADILLON, CARRERE, CASTEIDE-DOAT, CASTERA-LOUBIX, CASTETPUGON, CASTILLON(CANTON DE LEMBEYE), CLARACQ, CONCHEZ-DE-BEARN, CORBERE-ABERES, COSLEDA-LUBE-BOAST, COUBLUCQ, CROUSEILLES, DIUSSE, ESCOUBES, ESCURES, ESLOURENTIES-DABAN, GABASTON, GARLEDE-MONDEBAT, GARLIN, GAYON, GER, GERDEREST, LABATUT, LALONGUE, LALONQUETTE, LAMAYOU, LANNECAUBE, LASCLAVERIES, LASSERRE, LEMBEYE, LESPIELLE, LESPOURCY, LOMBIA, LOURENTIES, LUC-ARMAU, LUCARRE, LUSSAGNET-LUSSON, MASCARAAS-HARON, MASPIE-LALONQUERE-JUILLACQ, MAURE, MIOSENS-LANUSSE, MOMY, MONASSUT-AUDIRACQ, MONCAUP, MONCLA, MONPEZAT, MONSEGUR, MONTANER, MONT-DISSE, MOUHOUS, PEYRELONGUE-ABOS, PONSON-DEBAT-POUTS, PONSON-DESSUS, PONTIACQ-VIELLEPINTE, PORTET, POULIACQ, POURSUIGUES-BOUCOUE, RIBARROUY, RIUPEYROUS, SAINT-JEAN-POUDGE, SAINT-LAURENT-BRETAGNE, SAMSONS-LION, SAUBOLE, SEDZE-MAUBECQ, SEDZERE, SEMEACQ-BLACHON, SEVIGNACQ, SIMACOURBE, TADOUSSE-USSAU, TARON-SADIRAC-VILLENAVE, UROST, VIALER.

Le Préfet du Gers,
Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

Marie-Hélène VALENTE

LE PRÉFET DES
HAUTES-PYRÉNÉES
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général :



Hervé TONNAIRE

Le Préfet des
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Ph. GRÉGOIRE

Pour être annexé à
l'arrêté préfectoral du
14 SEP. 2004

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean Jacques BOYER